



Arrêté n° 2020-00648
rendant obligatoire le port du masque dans le secteur du Parc-des-Princes à l'occasion de la
65^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA

Le préfet de police et le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1^{er} ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, le Premier ministre a, par le II de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, lorsque les circonstances locales l'exigent ; que, en application du X de l'article 1^{er} de la loi précitée, les attributions dévolues au représentant de l'Etat en la matière sont exercées à Paris par le préfet de police ;

Considérant que, à l'occasion de la 65^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA entre les équipes du *Paris Saint-Germain* et du *Football-Club Bayern de Munich*, le secteur du Parc-des-Princes devrait accueillir un public nombreux de supporters ; que cette affluence importante constitue un facteur susceptible de favoriser la propagation du virus ; que, dans ces circonstances, afin de ralentir la propagation du virus, il convient de rendre obligatoire dans ce secteur le port du masque durant la période couvrant la finale de la Ligue des champions et les festivités qui devraient suivre ;

Vu l'urgence,

Arrêtent :


Art. 1^{er} - A compter du dimanche 23 août, à 08h00, et jusqu'au mardi 25 août 2020, à 08h00, le port du masque est obligatoire pour les piétons de onze ans et plus dans le secteur du Parc-des-Princes matérialisé sur la carte figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2 - L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Fait à Paris, le 21 AOUT 2020

Le Préfet de Police,



Didier LALLEMENT

Fait à Nanterre, le 21 AOUT 2020

Le Secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat
dans le département des Hauts-de-Seine,



Vincent BEEFON